

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2022-192

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

- 26-2022-12-12-00002 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS pour les années 2023 à 2027 (3 pages) Page 4
- 26-2022-12-02-00001 - Récépissé de déclaration d'activité LESPECT JONATHAN à La Garde Adhémar (2 pages) Page 8
- 26-2022-12-12-00006 - Récépissé de déclaration d'activité modificatif PAPA REGIS à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE (2 pages) Page 11
- 26-2022-12-13-00002 - Récépissé de déclaration d'activité ROY GILLES à Saint Andeol (2 pages) Page 14
- 26-2022-12-13-00003 - Récépissé de déclaration d'activité SARL AAS à Montélimar (2 pages) Page 17

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques**

- 26-2022-12-13-00001 - 20221213 AP Mirabel-et-Blacon dérogation L142-5 (3 pages) Page 20

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière**

- 26-2022-12-12-00005 - Arrêté portant renouvellement agrément AE Alix Formation ALIXAN. (2 pages) Page 24
- 26-2022-12-12-00004 - Arrêté portant renouvellement agrément AE Chaumartin Portes Les Valence. (2 pages) Page 27

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

- 26-2022-12-15-00003 - AP 26/07 relatif à l'exercice de la pêche la carpe de nuit sur les lots du DPF (4 pages) Page 30

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Logement Ville et Rénovation Urbaine**

- 26-2022-12-13-00004 - 2022-SLVRU-307 AR AutorisationDeDemolir Leslfs Romans (2 pages) Page 35

## **26\_Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar /**

- 26-2022-10-18-00006 - Décision n° 2022-4710 portant délégation de signature (6 pages) Page 38

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

- 26-2022-12-15-00001 - AP navigation interieur travaux doublement pont de Charmes sur Rhone (4 pages) Page 45

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique**

- 26-2022-12-16-00001 - AP fin de competences SIE Barbières Besayes.odt (2 pages) Page 50

26-2022-12-12-00001 - arrêté portant surclassement démographique de nyons (2 pages)	Page 53
<b>26_Präf_Präfecture de la Drôme / S CPP</b>	
26-2022-12-14-00001 - Arrêté d'habilitation de la SARL CEDACOM à réaliser des certificats de conformité mentionnées à l'article R752-44 et suivant du code de commerce (2 pages)	Page 56
26-2022-12-14-00003 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 17 12 2019 n° 26-2019-12-17-006 relatif à l' habilitation à réaliser des analyses d'impact pour le Cabinet NOMINIS (2 pages)	Page 59
26-2022-12-14-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 23 01 2020 n° 2020-01-23-007 relatif à l'habilitation pour effectuer des certificats de conformité mentionnés à l'article R752-44 et suivants du code de commerce (2 pages)	Page 62
<b>26_Präf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die</b>	
26-2022-12-08-00005 - habilitation funéraire D Bouillanne par Funecap Sud est (2 pages)	Page 65
26-2022-12-08-00006 - radiation PF Bouillanne suite rachat (2 pages)	Page 68
<b>26_Präf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons</b>	
26-2022-12-15-00002 - Arrêté préfectoral établissant la liste des journaux ainsi que les services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales dans le Département de la Drôme pour l'année 2023 (4 pages)	Page 71
<b>84_MNC_Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /</b>	
26-2022-09-22-00009 - Arrêté n° 101-2022 du 22 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (2 pages)	Page 76
26-2022-09-22-00010 - Arrêté n° 102-2022 du 22 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 79
26-2022-07-13-00021 - Arrêté n° 75-2022 du 13 juillet 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (2 pages)	Page 82

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-12-12-00002

Arrêté portant programmation des évaluations  
de la qualité des ESMS pour les années 2023 à  
2027

Affaire suivie par Audrey COINDET  
Tél. : 04 26 52 22 72  
audrey.coindet@drome.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°** **en date du**  
**portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux  
et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des  
familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du  
même code**

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

33 avenue de Romans  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : ddets@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)


Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le **12 DEC. 2022**

La Préfète,



Pour la Préfète, et par délégation  
La Secrétaire Générale

**Marie ARGOUARC'H**

**Annexe**  
**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la préfète de la Drôme**

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3ème Trimestre	RESTAURANTS DU CŒUR INSERTION 26	260011739	CHRS RESTAURANTS DU CŒUR INSERTION 26	260017397
		SOLHA DROME	260006937	FJT YVES PERRON	260004353
		ANEF VALLEE DU RHONE	260017470	CHRS LA TRAME	260006903
2024	1er Trimestre	DIACONAT PROTESTANT	260006960	CHRS LA FORÊT	260005160
		GCS EDA	260017389	SIAO 26	260019096
		MAISON CONSTANTIN	260012844	CHRS OLIVIER-ARCADES	260004734
		ADOMA	750808511	CHRS EMERGENCES	260019773
		DIACONAT PROTESTANT	260006960	CHRS EMLT INSERTION	260007653
		DIACONAT PROTESTANT	260006960	CHRS EMLT URGENCE	260019617
		DIACONAT PROTESTANT	260006960	CHRS VAL ACCUEIL	260001607
2025	1er Trimestre	FJO LA MANU	260000849	CHRS L'OUSTALET	260019740
		OASIS	260017363	CHRS SAINT DIDIER	260015797
		DIACONAT PROTESTANT	260006960	FJT CONSTANTIN	260012851
2026	1er Trimestre	DIACONAT PROTESTANT	260006960	CADA ADOMA DROME	260010988
		DIACONAT PROTESTANT	260006960	CADA VALENCE	260008388
2027	1er Trimestre	DIACONAT PROTESTANT	260006960	FJT LA MANU	260004320
		DIACONAT PROTESTANT	260006960	CHRS L'OASIS	260017371
Pas d'évaluations programmées					

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-12-02-00001

Récépissé de déclaration d'activité LESPECT  
JONATHAN à La Garde Adhémar





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP750863664**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de la Drôme**  
**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 28/11/22 par Monsieur Lespect JONATHAN en qualité de Gérant pour l'organisme LESPECT JONATHAN dont l'établissement principal est situé 55 IMP DU THYM 26700 LA GARDE-ADHEMAR et enregistré sous le N° **SAP750863664** pour les activités suivantes :

**Activités relevant de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.  
Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à Valence, le 02 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-12-12-00006

Récépissé de déclaration d'activité modificatif  
PAPA REGIS à SAINT DONAT SUR L'HERBASSE



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**Récépissé modificatif de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP880792718**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de la Drôme**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme **le 8 décembre 2022** par Monsieur Régis PAPA en qualité de Gérant, pour l'organisme **PAPA REGIS** dont l'établissement principal est situé 106 CHEMIN CHAMP BOUTAIT 26260 ST DONAT SUR L'HERBASSE et enregistré sous le **N° SAP880792718** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 12 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-12-13-00002

Récépissé de déclaration d'activité ROY GILLES à  
Saint Andeol



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP7792323289**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de la Drôme  
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 13/12/22 par Monsieur Roy Gilles en qualité de Gérant, pour l'organisme ROY GILLES dont l'établissement principal est situé 124 CHE DE LOCHE 26150 SAINT-ANDEOL et enregistré sous le N° **SAP792323289** pour les activités suivantes :

**Activités relevant de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à Valence, le 13 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-12-13-00003

Récépissé de déclaration d'activité SARL AAS à  
Montélimar



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP921248464**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de la Drôme  
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 13/12/22 par M. ZAIDI Mehdi en qualité de Gérant, pour l'organisme **SARL AAS** dont l'établissement principal est situé 3 AV D ESPOULETTE 26200 MONTELMAR et enregistré sous le **N°SAP921248464** pour les activités suivantes :

**Activités relevant de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à Valence, le 13 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-12-13-00001

20221213 AP Mirabel-et-Blacon dérogation L142-5

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU  
PORTANT DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

**VU** la demande en date du 5 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Mirabel-et-Blacons, d'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

**VU** le rapport de la Directrice Départementale des Territoires à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 octobre 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis tacite du SCOT Vallée de la Drôme Aval ;

**Considérant** que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur un secteur zoné AUE défini pour une zone d'activités future, intégré au sein de l'enveloppe urbaine ;

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'a pas d'impact sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qu'il n'aura pas d'impact significatif sur les déplacements et n'est pas de nature à modifier l'équilibre de répartition emploi/habitat/commerce / services ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune de Mirabel-et-Blacons est autorisée à ouvrir à l'urbanisation le secteur présenté conformément à sa demande et annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Mme la Directrice Départementale des Territoires et M. le Maire de la commune de Mirabel-et-Blacons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

La préfète,



Elodie DEGIOVANNI

4, place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU

Secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L.142-5 du code  
de l'urbanisme :



4, place Laennec  
26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-12-12-00005

Arrêté portant renouvellement agrément AE Alix  
Formation ALIXAN.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-12-12-  
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-12-12-002 du 12 décembre 2017 autorisant Monsieur Cyril CHOMETTE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Alix Formation enseigne ECF », situé 90, rue nouvelle à ALIXAN (26300) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 octobre 2022 par Monsieur Cyril CHOMETTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Alix Formation enseigne ECF », exploité 90, rue nouvelle à ALIXAN (26300)

Agrément n° E 02 026 0492 0

Catégories : AM, A1, A2, A, B1, B, BE, C, CE, D

à Monsieur Cyril CHOMETTE  
né le 31 juillet 1974 à RILLIEUX LA PAPE (69).

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télécours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Cyril CHOMETTE.

Fait à Valence, le 12 décembre 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

La Directrice départementale des Territoires

signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-12-12-00004

Arrêté portant renouvellement agrément AE  
Chaumartin Portes Les Valence.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-12-12-  
EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-12-12-001 du 12 décembre 2017 autorisant Madame Peggy SOUILLET-DESERT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école CHAUMARTIN », situé 88, avenue Jean Jaurès à PORTES LES VALENCE (26800);

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 septembre 2022 par Madame Peggy SOUILLET-DESERT ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Auto-école Chaumartin », exploité 88, avenue Jean Jaurès à PORTES LES VALENCE (26800)

Agrément n° E 12 026 4805 0

Catégories : AM quadricycle léger, B1, B

à Madame Peggy SOUILLET-DESERT  
née le 27 juillet 1975 à VALENCE (26).

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENoble Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Madame Peggy SOUILLET-DESERT.

Fait à Valence, le 12 décembre 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

La Directrice départementale des Territoires

signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-12-15-00003

AP 26/07 relatif à l'exercice de la pêche la carpe  
de nuit sur les lots du DPF

**ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE**

**relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des  
départements de l'ARDECHE et de la DRÔME pour l'année 2023**

**N° 07-2022-**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**N° 26-2022-12-15-00003 du 15 décembre 2022**

**La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, livrIII, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel n° DEVL1523287A du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 n° 07-2021-11-16-00003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2022 n° 07-2022-11-07-00001 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022- 08-29-00002 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature. à la Directrice départementale des territoires de la Drôme ;

**VU** l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche pour l'année 2023 ;

**VU** l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Drôme pour l'année 2023 ;

**VU** l'avis de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône-Aval-Méditerranée ;

**VU** l'avis de l'Association Départementale agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Drôme sur les eaux du domaine Public ;

**VU** l'avis du Service Départemental de l'Ardèche de l'Office Français de la Biodiversité ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;  
**VU** l'avis du Service Départemental de la Drôme de l'Office Français de la Biodiversité ;  
**VU** l'avis de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;  
**VU** l'avis de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;

**CONSIDÉRANT** les risques de montée des eaux subites dans le cadre des activités réglementées de la CNR ;

**CONSIDÉRANT** la consultation du public réalisée du 25 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

**CONSIDÉRANT** la consultation du public réalisée du 18 novembre 2022 au 09 décembre 2022 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de la Drôme ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche et de la directrice départementale des territoires de la Drôme ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2023 figure à l'annexe I du présent arrêté.

L'exercice de la pêche à la carpe de nuit doit respecter les dispositions des arrêtés réglementaires relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche et de la Drôme.

### Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les pêcheurs ou les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours et celles liées aux activités de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

### Article 3 : Réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde

En application de l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial des dispositions particulières concernant la pêche à la carpe de nuit sont prévues et doivent être prises en compte sur les lots E5 et E6.

### Article 4 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et de la Drôme concernées par le domaine public fluvial.

### Article 5 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

### Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, la directrice départementale des territoires de la Drôme et le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts Drôme-Ardèche, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, de l'Office national des forêts, des inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, des gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Privas, le

Valence, le 15 décembre 2022

Pour le Préfet de l'Ardèche et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature

Pour la Préfète de la Drôme par subdélégation  
Pour la Directrice Départementale des Territoires

**ANNEXE I**

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2023 (Départements de la Drôme et de l'Ardèche)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA-Observations	
D 9	Rhône	Gauche (secteur 1)	60	60,38	La Gaule Annonéenne	
		Droite (secteur 1)	60	60,38		
		Gauche (secteur 2)	60,88	63,5		
		Droite (secteur 2)	60,88	63,5		
D10	Rhône	Droite	63,5	64,5	La Gaule Rambertoise	
		Gauche	63,5	64,5		
D 11	Rhône	Gauche	68,77	75,55	La Gaule Annonéenne	
		Droite	68,77	75,55		
D12	Rhône	Droite	77	82	Les Parfaits Pêcheurs de Saint Vallier	
		Gauche	77	82		
D13	Rhône		82	88	La Gaule Romaneise et Péagoise	
		SAUF ZIA*				
		Canal	Droite	82,6		Limite amont ZIA*
D 14	Rhône	Gauche	88	92	L'Union des pêcheurs à la ligne	
		Droite	88	92		
D15	Rhône	Droite	92	limite amont ZIA*	La Gaule Romaneise et Péagoise	
		Gauche (secteur 1)	92	98,25		
		Gauche (Secteur 2)	98,25	limite amont ZIA*		
		Canal	Droite	98,25		98,9
			Gauche	98,25		98,9
D15-PE-07		<b>Totalité du Plan d'eau de MAUVES</b>			L'Union des pêcheurs à la ligne	
D15-PE-26		<b>Totalité du plan d'eau des Musards</b>			Fédération de pêche de la Drôme	
D16	Rhône	Droite	98,5	104	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	98,5	104		
	Rhône	Droite	limite aval ZIA*	Lône (mise à l'eau canoë)		
		Gauche	limite aval ZIA*	Lône (mise à l'eau canoë)		
E1	Rhône	Droite	104	107,5		
		Gauche	104	107,5		
		Canal	Droite	106,4		107,5
Gauche	106,4		107,5			
E2	Rhône	Droite	110,5	115,5		
		Gauche	110,5	115,5		
E3	Rhône		115,5	121	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
E3-PE-26	Rhône	<b>Totalité du plan d'eau du CHEZ</b>			Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
E4	Rhône		121	126	Entente Halieutique de la Basse Vallée de la Drôme	
E4-PE-07		<b>Totalité du Plan d'eau du TURZON</b>			La truite de l'Embroye et du Turzon	
E 5*	Rhône	Gauche	126	130	La Truite du bas Eyrieux et du Rhône	
		Droite	126	131		
E6*	Rhône	Gauche	134,2	135,5	La Gaule Pouzinoise	
		Droite	131	135,5		
E7	Rhône		135,55	141	La Gaule Loriolaise	
E 8	Rhône	Gauche	141	143,7	La Gaule Cruassienne	
		Droite	141	145		
		Canal	Gauche	142,7		145
		Droite	142,7	143,7		
E 9	Rhône	Gauche	145	147	La Gaule Cruassienne	
			148,5	150		
		Droite	145	147		
			148,5	150		
E 10	Rhône	Droite (Secteur 1)	150	limite amont ZIA*	La Gaule Montillienne	
		Droite (Secteur 2)	limite aval ZIA*	158		
		Gauche (Secteur 1)	150	152,5		
		Gauche (Secteur 2)	limite aval ZIA*	158		
		Canal	Gauche	152,5		158,2
Droite	152,5		158,2			
E10-PE-07		Plans d'eaux : Lac DE RIEU – Lac d'Ancone			Fédération de pêche de l'Ardèche	
E 11	Rhône	Gauche	158,2	161	La Brême	
		Droite	158,2	161		
E 11 ter	Rhône	Gauche	161	164	La Brême	
		Droite	161	164		
E 12	Rhône	Gauche	164	169,58	le Brochet Vivarois	
		Droite	164	169,58		
		Canal	Gauche	164,55		165
			Droite	164,55		165
E 12 bis	Rhône	Gauche	169,58	limite amont ZIA*	le Brochet Vivarois	
		Droite	169,58	limite amont ZIA*		
E 14	Rhône	Gauche	177	184	La Brême de Bourg Saint Andéol	
		Droite	177	184		

\* ZIA = Zone d'Interdiction d'accès – Sécurité Barrage

Direction départementale des territoires - 2, Place Simone Veil BP 613 - 07006 Privas Cedex -Tél : 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44  
 Adresse internet des services de l'État en Ardèche : [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)  
 Direction départementale des territoires – 4 place Laënnec – BP1013 – 26015 Valence – Tél : 04.81.66.80.00  
 Adresse internet des services de l'État dans la Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-12-13-00004

2022-SLVRU-307 AR AutorisationDeDemolir  
LesIfs Romans

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-  
EN DATE DU 13 / 12 / 2022  
PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR  
36 logements locatifs sociaux sis immeuble « Les Ifs »  
situé 6-8-10-12 rue Francis Poulenc à ROMANS-SUR-ISERE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU le décret du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L443-15-1 – R443-14 et R443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments de patrimoine immobilier des organismes d'HLM ;

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

VU la circulaire interministérielle du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

VU la circulaire interministérielle du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de Valence Romans Habitat en date du 28 septembre 2018 approuvant l'engagement de VRH dans le NPNRU de Valence Romans Agglomération et autorisant le Directeur Général à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Romans-sur-Isère en date du 23 septembre 2019 approuvant le projet de convention NPNRU de Valence Romans Agglo dans laquelle est inscrite la démolition de cet immeuble ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Valence Romans Habitat est autorisé à démolir l'immeuble « Les Ifs » représentant 36 logements, situés 6-8-10-12 rue Francis Poulenc à ROMANS-SUR-ISERE.

Article 2 : Valence Romans Habitat est exonéré à 100 % du montant du remboursement :

- des aides directes de l'État versées sous forme de primes ou subventions ;
- des aides de l'État versées sous forme de bonification d'intérêts des prêts attribués par la Caisse des Dépôts et Consignations, ceci afin de tenir compte de la charge de la vacance et de l'incidence du coût de cette démolition sur les exercices à venir.

Article 3 : Un avenant aux conventions de location devra être établi afin d'en sortir les 36 logements démolis.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du Préfet de la Drôme. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les DEUX mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 13/12/2022

La Préfète,

Signé  
Elodie DEGIOVANNI

26\_Groupement Hospitalier Portes de Provence  
de Montélimar

26-2022-10-18-00006

Décision n° 2022-4710 portant délégation de  
signature

## DECISION N° 2 0 2 2 – 4710 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### **Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers, Etablissement Support du GHT Sud Drôme-Ardèche,**



Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33,  
Vu l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 Décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur,  
Vu l'Ordonnance n° 2021-291 du 17 Mars 2021 relative aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital,  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et notamment son article 107,  
Vu le décret n° 1992-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,  
Vu le décret n° 2002-550 du 19 Avril 2002 portant statut particulier du corps des Directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.  
Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,  
Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif à aux groupements hospitaliers de territoire,  
Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu le décret n° 2019-489 du 21 Mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur,  
Vu le décret n° 2021-675 du 27 Mai 2021 relatif aux GHT et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital,  
Vu l'arrêté de la DGOS du 8 Janvier 1993 nommant **Mme Le Dr Geneviève AUBRESPY**, en qualité de Praticien Hospitalier à temps plein, à titre permanent, dans la spécialité de Pharmacie Hospitalière,  
Vu l'arrêté n° 2016-2444 du 1<sup>ER</sup> Juillet 2016 de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Vu l'arrêté n° 2016-2457 du 4 Juillet 2016 de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Drôme-Ardèche (GHT SDA),  
Vu l'arrêté n° 2016-4020 du 1<sup>ER</sup> Septembre 2016 de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Drôme-Ardèche (GHT SDA),  
Vu l'arrêté n° 2017-0249 du 10 Février 2017 du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant N° 1 à la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Drôme-Ardèche (GHT SDA),  
Vu l'arrêté n° 2017-3545 du 3 Octobre 2017 du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant N° 2 à la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Drôme-Ardèche (GHT SDA),  
Vu l'arrêté du CNG en date du 18 juin 2014 nommant **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ** en qualité de Directrice Adjointe au 1<sup>ER</sup> août 2014,  
Vu l'arrêté du CNG du 22 septembre 2017 nommant **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, dans le cadre de la Direction Commune susvisée, Directrice Adjointe au Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar et au Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg Saint Andéol/Viviers,  
Vu l'arrêté du CNG du 20 Février 2019 intégrant **Mme Aline CHIZALLET** en qualité de Directrice d'Hôpital au GHPP et au CHI de Bourg Saint Andéol-Viviers,  
Vu l'arrêté du CNG du 28 Février 2019 intégrant **Mme Aline CHIZALLET** en qualité de Directeur d'Hôpital,  
Vu la décision n° 2019-3996 du 2 Décembre 2019 désignant pour le compte des établissements parties du GHT SDA, Mme Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe du GHPP, en qualité de Directrice Déléguée du Groupement Hospitalier de territoire Sud Drôme-Ardèche,  
Vu la décision n° 2019-4333 du 16 Décembre 2019 désignant pour le compte des Etablissements parties du GHT SDA, Mme Aline CHIZALLET, Directrice Adjointe au GHPP de Montélimar, en qualité de Responsable de la fonction achats du GHT SDA,  
Vu l'Arrêté du CNG du 24 janvier 2020 nommant **Monsieur Guillaume VOLLE**, Directeur des Soins, en qualité de Coordinateur Général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, et chargé de la qualité et de la gestion des risques, à compter du 1er mai 2020,  
Vu l'arrêté du CNG du 21 Septembre 2021 plaçant, à compter du 18 Octobre 2021, **M. Mathieu MONIER**, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux C.H. de Béziers et de Pézenas (Hérault), placé pour une durée de quatre ans en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-St-Andéol/Viviers (Drôme),  
Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire, et notamment les articles R6143-38 et D6143-33 à 35, indiquant l'obligation de procéder à une mise à disposition dans le cadre d'une délégation de signature pour la fonction achats,  
Vu la convention de Direction Commune du 1<sup>ER</sup> juin 2017 entre le Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar et le Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg St Andéol/Viviers,  
Vu la décision n° 2015-799 du 1<sup>ER</sup> mai 2015 nommant **Monsieur Thierry BAYARD** en qualité de Directeur Adjoint,  
Vu le contrat de travail à durée indéterminée signé le 14 Octobre 2020 entre le Directeur du GHPP et **M. Philippe AMOURETTE**,  
Vu la décision n° 2020-744 du 1<sup>ER</sup> Novembre 2020 désignant pour le compte des Etablissements parties du GHT SDA, M. Philippe AMOURETTE, Directeur du SIH du GHPP de Montélimar, en qualité de Directeur du SIH du GHT SDA,  
Vu le contrat de travail à durée indéterminée du 7 janvier 2021 signé entre le Directeur du GHPP et **Mme Catherine LAHILLE**,  
Vu l'organigramme de Direction du 18 Octobre 2021,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

## DECIDE

### **Article 1 : Directeur d'Etablissement**

**M. Mathieu MONIER, Directeur du GHPP et du CHI de Bourg-St-Andéol/Viviers**, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

1) Correspondances avec :

-  Les Autorités de Tutelle,
-  Le Président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier ;

2) Notes de service générales ;



3) Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement ;

4) Actes juridiques liés à la défense de l'Etablissement en matière de litige de personnel ;


5) Contrats dans le domaine de la commande publique.

En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. Mathieu MONIER, et à titre permanent, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats ou correspondances énumérées à l'article 1 :


☛ pour le GHPP à :


-  **Mme Aline CHIZALLET**, Directrice Adjointe,
-  **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, Directrice Adjointe.

Concernant la signature de toutes ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, en l'absence de M. Mathieu MONIER, la délégation est confiée à :

-  **M. Thierry BAYARD**, Directeur Adjoint, et en son absence ou empêchement à **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, Directrice Adjointe.

☛ pour le CHI de Bourg-St-Andéol/Viviers à :

-  **Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Délégué du CHI de Bourg St Andéol-Viviers**, délégation permanente est donnée à **M. Patrick VILLA**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au fonctionnement financier (bordereaux de mandatement et de recettes), à la gestion des achats, de la logistique, bons de commandes et de certifier le service fait, les marchés et fournitures de services, et en matière de gestion du personnel (décisions portant sur la gestion du personnel, contrats de droit privé, décisions, attestations et conventions de stage).

-  Il exerce la fonction de comptable matières pour cet établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VILLA, délégation permanente est donnée à :

-  **Mme Ange-Christine MOVSESIAN**, Cadre Supérieure de Santé.

## **Article 2 : Délégation pour la Direction de l'Offre de Soins, Stratégie et Relations avec les Usagers - Communication**

---

Pour l'exercice de ses fonctions de **Directrice Adjointe**, délégation permanente est donnée à **Mme Aline CHIZALLET**, à l'effet de signer toutes décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes et externes, actes préparatoires, réclamations et plaintes des usagers, relevant de ses attributions.

**Mme Aline CHIZALLET** assure la fonction de Directeur Adjoint délégué du pôle Mère-Enfant jusqu'à la prise de fonction de M. Mohamed ATTAFI, Directeur Adjoint.

## **Article 3 : Délégation pour la Direction des Soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques associés aux soins et de l'IFSI/IFAS**

---

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur des Soins**, délégation permanente est donnée à **M. Guillaume VOLLE**, à l'effet de signer les contrats, conventions de stage et actes préparatoires relevant de ses attributions prévues par le décret n° 2002-550 du 19 Avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière.

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur des Soins chargé de la qualité et de la gestion des risques**, délégation permanente est donnée à M. Guillaume VOLLE, à l'effet de signer tous documents relatif à cette fonction. Il est gestionnaire des risques en lien avec le Coordonnateur des risques associés aux soins.

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur des Soins chargé de l'IFSI/IFAS**, délégation permanente est donnée à **M. Guillaume VOLLE**, à l'effet de signer les contrats, conventions de stage et actes préparatoires, ordres de mission relevant de ses attributions prévues par le décret n° 2002-550 du 19 Avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière.

Délégation permanente lui est donnée pour gérer les comptes d'imputation des frais de déplacement dont il assume aussi la complète responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume VOLLE, délégation permanente est donnée à :

-  **Mme Laure CUOQ**, Cadre Supérieure de Santé, Responsable de l'IFSI/IFAS.

## **Article 4 : Délégation pour la Direction de la Politique Sociale, des Ressources Humaines et des Affaires Médicales**

---




### **4.1 – Direction des Ressources Humaines**

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directrice Adjointe des Ressources Humaines et de la Formation**, délégation permanente est donnée à **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, à l'effet de signer tous les actes relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion du recrutement, des nominations, des carrières, des positions statutaires, des retraites, de la paie et des frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, délégation permanente est donnée à **Mme Flore-Emilie GODDET-CHARPENTIER**, Attachée d'Administration Hospitalière et, en son absence, à **Mme Valérie NADAL**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Ressources Humaines.



En l'absence de Mme Flore-Emilie GODDET-CHARPENTIER, délégation permanente est donnée à **Mme Valérie LEJEUNE**, Adjoint des Cadres à la Formation, pour les décisions suivantes :

-  demandes de remboursement ANFH,
-  Autorisations de départ en stage,
-  courriers relatifs à la formation.







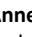
#### 4.2 – Direction des Affaires Médicales

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directrice Adjointe des Affaires Médicales**, délégation permanente est donnée à **Mme Anne-Sophie GONZALVEZ**, à l'effet de signer tous les actes relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion des personnels médicaux, les contrats, avenants et prolongations des praticiens temporaires ou non titulaires, contractuels ou exerçant à titre libéral, la paie, les frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, délégation permanente est donnée à **Mme Flore-Emilie GODDET-CHARPENTIER**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

-  L'intérim des fonctions au titre des affaires médicales,
-  la totalité des actes et décisions relevant de la Direction des Affaires Médicales.

En l'absence de Mme Flore-Emilie GODDET-CHARPENTIER, délégation permanente est donnée à **Mme Sandrine MAGNETTE**, Attachée d'Administration Hospitalière aux Affaires Médicales, pour les décisions suivantes :

-  ordres de mission et frais de déplacement,
-  demandes de remboursement ANFH,
-  attestations,
-  tableaux de garde,
-  plannings saisis sur AGFA pour la paie,
-  contrats et factures ADECCO,
-  demandes de congés.

**Mme Anne-Sophie GONZALVEZ** assure la fonction de Directeur Adjoint délégué du pôle Spécialités Médicales jusqu'à la prise de fonction de M. Mohamed ATTAFI, Directeur Adjoint.

#### Article 5 : Délégation pour la Direction des Affaires Financières, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Adjoint**, délégation permanente est donnée à **M. Thierry BAYARD**, et en son absence, à **M. Frédéric BONNET**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les ordres de virements pour utilisation de crédits et les avis de remboursement (ligne de trésorerie) ; tous les actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire ; tous contrats internes et externes et actes préparatoires relevant de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYARD et de M. Frédéric BONNET, délégation permanente est donnée à :

-  **Mme Flora PENELON**, Adjoint des Cadres,
-  **Mme Florence PLANTIER**, Adjoint des Cadres.

**M. Thierry BAYARD** assure la fonction de Directeur Adjoint délégué du pôle de Chirurgie.

#### 5.1 – Bureau des Admissions et de la Facturation

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Adjoint, en charge du bureau des admissions et de la facturation**, délégation permanente est donnée à **M. Thierry BAYARD**, et en son absence, à **Mme Sandrine VERGNES**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment de la levée des corps.

**M. Thierry BAYARD** assure la fonction de Directeur Adjoint délégué du pôle Spécialités Chirurgicales jusqu'à la prise de fonction de M. Mohamed ATTAFI, Directeur Adjoint.

#### Article 6 : Délégation pour la Direction des Travaux, des Achats (y compris du GHT SDA), de la Logistique et du GIP Blanchisserie

##### 6.1 - Direction des Travaux, des achats et Logistique

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directrice Adjointe**, délégation permanente est donnée à **Mme Catherine LAHILLE**, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite de crédits approuvés définis à l'EPRD ; tous contrats, correspondances internes et externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

Elle reçoit notamment délégation pour signer tous les documents relatifs à la gestion du patrimoine et à l'attribution des locaux, tous les domaines d'achat de l'Etablissement (budget principal et budgets annexes) en exploitation, pour signer les bons de commande et certifier le service fait. Elle exerce la fonction de comptable matière.

**En matière de travaux**, délégation permanente est donnée pour les appels d'offres, marchés et marchés négociés, pour les procès-verbaux de réception, main levée de caution, permis de construire et pour les bons de commande.

Elle est responsable de l'élaboration du plan annuel de travaux et du respect des délais et des dotations budgétaires pour les opérations de travaux dont elle a la charge.

Elle est responsable de l'entretien et de la maintenance du parc immobilier de l'établissement. Elle contribue à l'élaboration du plan d'investissement pluriannuel.

Délégation lui est également donnée pour signer tous **les marchés et achats du GHPP**.

**Mme Catherine LAHILLE** est chargée de faire respecter les règles de sécurité du Groupement Hospitalier Portes de Provence (Etablissement principal et bâtiments annexes), par application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'Arrêté du 6 Août 1996.

**Mme Catherine LAHILLE** est responsable de l'élaboration des plans d'équipements non médicaux, de leur gestion et de leur maintenance.

Dans le cadre de leurs fonctions, délégation permanente est donnée à :

- 1/ **Mme Mélanie MARTI**, Ingénieur Travaux, pour les marchés et commandes des Services Techniques et Travaux du GHPP d'un montant inférieur à 100 K€ H.T.. La validation du rapport de présentation sera adaptée selon les sujets et les montants, et pourra bien sûr être soumise à la signature du Directeur d'Etablissement selon les enjeux. Mme Catherine LAHILLE interviendra avec elle en amont lors de la mise en concurrence et la rédaction du rapport.
- 2/ **Mme Joëlle BESSON**, Attachée d'Administration Hospitalière affectée aux Travaux, pour toutes les factures du GHPP en tant qu'Etablissement Partie, après validation du service fait.
- 3/ **M. Pierre-Marie HUET**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour toutes les commandes du GHPP en tant qu'Etablissement partie.  
Sachant que **Mme Joëlle BESSON** et **M. Pierre-Marie HUET** se remplacent mutuellement en cas d'absence.
- 4/ **M. Franck DELETOILE**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les fonctions relatives à la sécurité et à l'entretien du patrimoine, d'un montant inférieur à 5 000 € H.T..
- 5/ **M. Alain MURI**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les fonctions relatives à l'entretien du patrimoine, d'un montant inférieur à 5 000 € H.T..  
Le périmètre étant évolutif, il intègre aussi de petites interventions (petits travaux).
- 6/ **M. Jérôme BOURDIN**, Technicien Hospitalier, pour les fonctions relatives aux maintenances du pôle CVC-Plomberie, d'un montant inférieur à 5 000 € H.T..
- 7/ **Mme Catherine TROCHERIE**, Responsable Magasin Général, pour toutes les commandes relatives aux produits stockés et la gestion du parc automobile, d'un montant inférieur à 5 000€ H.T..
- 8/ **M. Alexandre LE PRIOL**, Responsables Magasins techniques, pour toutes les commandes relatives aux produits stockés, d'un montant inférieur à 5 000 € H.T..
- 9/ **M. Sébastien COTTET**, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable Cuisine, pour toutes commandes liées à la restauration, d'un montant inférieur à 5 000 € H.T..

## 6.2 – Achats du GHT Sud Drôme-Ardèche (SDA)

En sa qualité de **Responsable des achats GHT**, délégation permanente est donnée à **Mme Catherine LAHILLE**, pour le compte des Etablissements Parties du GHT SDA, pour signer tous documents permettant la réalisation de ses missions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAHILLE, délégation permanente est donnée à :

- 1/ **Mme Aline CHIZALLET**, Directrice Adjointe, pour les achats relevant du GHT SDA,
- 2/ **Mme Véronique CHANEAC**, Adjoint des Cadres ou à **M. Loïc KERLIRZIN**, Technicien Hospitalier, pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € H.T..

## Article 7 : Délégation pour la Direction du Système d'Information et de l'Ingénierie Biomédicale

**Pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Adjoint**, délégation permanente est donnée à **M. Philippe AMOURETTE**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont il a la responsabilité, ainsi que tous actes relatifs à la passation des commandes relevant uniquement du GHPP, avenants compris, nécessaires à la gestion de son service et relevant de sa compétence, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T..

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AMOURETTE, délégation permanente est donnée à :

- 1/ **Mme Nadine DE GRAEVE**, Responsable du Service Informatique, pour toutes les fonctions relatives au système d'information du GHPP, d'un montant inférieur à 20 000 € H.T.

2/ **M. Frédéric CHAPON**, Ingénieur Biomédical, Responsable du Service Biomédical, pour l'élaboration des plans d'équipements médicaux, de l'acquisition d'équipements biomédicaux, de leur gestion et de leur maintenance ; les bons de commande du GHPP, de certifier le service fait. Cette délégation concerne tous les domaines d'achat de l'établissement (budget principal et budgets annexes) et en investissement pour le domaine relevant du service biomédical.

Aucune délégation n'est donnée à M. Frédéric CHAPON au titre des marchés du Groupement Hospitalier de Territoire du Sud de la Drôme et de l'Ardèche (GHT SDA).

**En sa qualité de Directeur du Système d'Information du GHT SDA**, délégation permanente est donnée à M. Philippe AMOURETTE, pour le compte des Etablissements parties du GHT SDA, pour signer tous documents permettant la réalisation de ses missions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe AMOURETTE, délégation permanente est donnée à **Mme Aline CHIZALLET**, Directrice Adjointe, pour les actes relevant du Système d'Information du GHT SDA.

**M. Philippe AMOURETTE** assure la fonction de Directeur Adjoint délégué du pôle Transversal-Rééducation jusqu'à la prise de fonction de M. Mohamed ATTAFI, Directeur Adjoint.

#### **Article 8 : Délégation pour la Pharmacie à Usage Intérieur**

---

Pour l'exercice de ses fonctions de Pharmacien Gérant de la PUI du GHPP, délégation permanente est donnée à **Mme le Docteur Geneviève AUBRESPY**, Pharmacien Hospitalier et Chef du Pôle Transversal-Rééducation, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés définis au sein de l'EPRD et dans le respect de la commande publique.

Conformément à l'article R 4235-14 du Code de la Santé Publique, Mme Geneviève AUBRESPY, Pharmacien Gérant de la PUI du GHPP, s'engage à définir par écrit les attributions des pharmaciens qui l'assistent ou auxquels elle donne délégation.

##### **8.1 - Fonctions Comptable Matières**

Délégation permanente est donnée à **Mme le Docteur Geneviève AUBRESPY**, Pharmacien Gérant, pour engager les fonctions de comptable matières et dépenses de l'Etablissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, **Mme le Docteur Geneviève AUBRESPY** peut engager (signature de bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Geneviève AUBRESPY, délégation permanente est donnée aux autres pharmaciens, Praticiens Hospitaliers spécialisés en Pharmacie Hospitalière, pour engager les dépenses de l'Etablissement dans leur domaine de compétences et notamment pour la validation des factures de dépenses des Unités de la PUI et de la Stérilisation, pour certifier le service fait.

##### **8.2 – Fonction Achats**

Délégation permanente est donnée à **Mme le Docteur Geneviève AUBRESPY**, Pharmacien Gérant de la PUI du GHPP, et de la fonction Achats au titre du GHT SDA, pour les dispositifs médicaux stériles et les médicaments. A ce titre, elle dispose d'une délégation permanente pour tous les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T..



La présente décision permet au directeur de l'établissement support d'établir une délégation de signature à ce praticien hospitalier ; délégation indispensable pour pouvoir signer pour le compte de l'établissement de rattachement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Geneviève AUBRESPY, délégation est donnée aux autres pharmaciens, Praticiens Hospitaliers spécialisés en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer des actes, correspondances et décisions pour les marchés ne rapportant aux dispositifs médicaux stériles dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T..

#### **Article 9 : Gardes de Direction**

---

En leur qualité d'Administrateurs de garde, les Directeurs Adjointes, le Directeur des Soins, les Attachés d'Administration Hospitalière et l'Ingénieur Biomédical :

-  sont habilités à signer, durant la garde, tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients ;
-  rendront compte de leurs délégations respectives au Directeur dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

#### **Article 10 : Suivi des délégations attribuées**

---

Les Directeurs Adjointes et le Directeur des Soins rendront compte de leurs délégations respectives au Directeur dont la périodicité sera définie en fonction des nécessités.

#### **Article 11 : Prise d'effet et notification**

---

A compter du 18 Octobre 2022, la présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures faisant référence aux délégations de signature et aux gardes assurées tant par les membres de direction que par les Attachés d'Administration Hospitalière et l'Ingénieur Biomédical.

La présente décision, prenant effet à compter du 18 Octobre 2022, sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires ainsi qu'au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance, notifiée à Monsieur le Receveur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

S'agissant du CHI de Bourg-St-Andéol/Viviers, la présente décision sera aussi communiquée à son Conseil de Surveillance et transmise au Comptable de cet Etablissement en ce qu'elle concerne les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget de l'Etablissement.

#### **Article 12 - Contestation**

---

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, soit en déposant un recours gracieux devant l'Administration auteur de la décision, soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Montélimar, le 18 Octobre 2022 en autant d'exemplaires que de signataires.

**Le Directeur**  
**M. Mathieu MONIER**

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-15-00001

AP navigation interieur travaux doublement pont  
de Charmes sur Rhone

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant mesures temporaires supérieures à trente jours**  
**Relativement à la navigation intérieure du Rhône pour les travaux de doublement du pont de**  
**Charmes-sur-Rhône**

**La Préfète de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** l'arrêté du 28 juin 2013, modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté portant Règlement Particulier de Police d'Itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la préfète de la Drôme - Mme Elodie DEGIOVANNI ;

**Considérant** pour la nécessité du chantier, l'avis à batellerie modificatif N°FR/2022/06216 pris dans les lignes de Voies Navigables de France, en date du 11 octobre 2022, anticipant au 13/10/2022 la fin des mesures temporaires portées par l'arrêté N°26-2022-02-23-00002 publié au Recueil des actes Administratifs N°26-2022-028 du 28 février 2022 et modifié par l'arrêté N°26-2022-09-30-00001 publié au Recueil des actes Administratifs N°26-2022-149 du 03 octobre 2022 ;

**Considérant** l'avis à batellerie N°FR/2022/06939 préparé par la CNR, en raison des travaux liés au doublement du Pont de Charmes-sur-Rhône portant la Route Départementale 11 (RD11), et publié dans les lignes de Voies Navigables de France (VNF) le 18 Novembre 2022 ;

**Considérant** en raison du chantier, la nécessité de prolonger au-delà de 30 jours, les mesures temporaires, prises en première instance par VNF via l'avis batellerie précité et la préparation de mesures temporaires en découlant de la Compagnie Nationale du Rhône concessionnaire (CNR) ;

**Considérant** la compétence de la Préfète de la Drôme pour la prise de mesures temporaires de plus de trente jours en matière de police de la navigation intérieure et la nécessité d'y requérir compte tenu de la durée des travaux ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Mesures temporaires sur la navigation intérieure du Rhône navigable**

Dans le cadre des travaux liés au doublement du Pont de Charmes-sur-Rhône portant la Route Départementale 11 (RD11), réalisés par le conseil départemental de l'Ardèche :

\_les arrêtés de la Préfecture de la Drôme N°26-2022-02-23-00002 et N°26-2022-09-30-00001 respectivement publiés au Recueil des actes Administratifs N°26-2022-028 du 28 février 2022 et N°26-2022-149 du 03 octobre 2022 sont abrogés,

\_les mesures temporaires suivantes pourront, tant que de besoin, être publiées via avis à batellerie, au-delà de trente jours, par Voies Navigables de France (VNF) : s'annoncer par VHF, croisement interdit, mise en place d'un alternat, respect de la signalisation en place, extrême vigilance et éviter les remous.

Pour toute publication de VNF dans ses lignes, chaque mesure temporaire précitée sera valablement adaptée, commentée ou complétée, tant que de besoin, par le concessionnaire du Rhône via avis à batellerie, ceci :

- pour et entre tous points kilométriques du Rhône traversant les communes de Portes-lès-Valence et Étoile-sur-Rhône incluses au périmètre de ces mesures temporaires ou susceptibles de l'être

et

- jusqu'au 31 janvier 2023 maximum (étant précisé, qu'à l'issue de cette date toute prolongation de plus de trente jours de la mesure temporaire précitée devra, à nouveau, faire l'objet d'une prise d'arrêtés préfectoral). Cette dernière date pourra aussi être avancée, sur proposition du concessionnaire du Rhône à VNF, ceci par simple avis à batellerie modificatif.

Ces travaux seront opérés sous l'entière responsabilité du conseil départemental de l'Ardèche maître d'ouvrage de l'opération du doublement du pont de Charmes-sur-Rhône.


### **Article 2 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs**

La directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, le conseil départemental de l'Ardèche, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 15 DEC. 2022  
La Préfète



Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS





26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-16-00001

AP fin de competences SIE Barbières Besayes.odt



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Drôme  
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Étrangers  
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif

**Arrêté  
mettant fin à l'exercice des compétences  
du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières-Besayes**

**La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, sa cinquième partie et notamment ses articles L 5211-25-1, L5211-26, L5212-33, L 5711-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1950 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières-Besayes ;

**Vu** la délibération du 20 septembre 2022, par laquelle le comité syndical accepte de mettre un terme à la convention de délégation « eau potable » conclue avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

**Vu** la délibération n°2022-176 du 16 novembre 2022, par laquelle le conseil communautaire décide de mettre fin, au 31/12/2022, à la convention de délégation signée entre Valence Romans Agglo et le syndicat des Eaux de Barbières-Besayes ;

**Considérant** qu'en l'absence d'une délégation de compétence, un syndicat « d'eau potable », inclus en totalité dans le périmètre d'une intercommunalité à fiscalité propre exerçant la compétence « eau potable », ne peut se maintenir ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le présent arrêté met fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Eaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** :

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-26 du CGCT, l'établissement public conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

**ARTICLE 3** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2, Place de Verdun -BP 1135-38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter, selon les cas, de sa notification ou de son affichage en préfecture, au siège du syndicat et des conseils municipaux.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi via l'application « Information telerecours citoyen », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des Finances Publiques de la Drôme, le président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières-Besayes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 16 décembre 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-12-00001

arrêté portant surclassement démographique de  
nyons



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la Drôme  
Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers  
Bureau de l'Intercommunalité et Contrôle Administratif

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°  
PORTANT SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE NYONS**

**La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code du Tourisme, et notamment son article L 133-19 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-2 ;

**VU** le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2022-07-06-00002 du 6 juillet 2022, portant renouvellement de la dénomination "station classée de tourisme" à la commune de Nyons ;

**VU** la délibération n° 2022-09-77 du 28 septembre 2022, par laquelle le conseil municipal de la commune de Nyons approuve le projet de demande de surclassement démographique ;

**VU** la demande de surclassement de M. le Maire de Nyons en date du 6 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme du dernier recensement de la population effectué par l'INSEE, la population totale légale de la commune de Nyons en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'élève à 6 958 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que toute commune ayant obtenu la classement en "station classée de tourisme" peut être surclassée, à sa demande, dans une catégorie démographique supérieure ;

**CONSIDÉRANT** que la population touristique moyenne calculée selon les critères de capacité d'accueil (hôtels, résidences secondaires, meublés, résidences de tourisme, villages de vacances, campings) s'élève à 4 475 habitants ;

**CONSIDÉRANT** que la somme de la population totale légale et de la population touristique moyenne est de 11 433 habitants ;

**CONSIDÉRANT** par conséquent que la commune de Nyons remplit les conditions nécessaires pour être surclassée dans une catégorie démographique supérieure ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La ville de Nyons est surclassée dans la catégorie démographique des communes comprises entre 10 000 et 20 000 habitants.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun -BP 1135-38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le Maire de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 12 décembre 2022  
La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
Marie ARGOUARC'H

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-14-00001

Arrêté d'habilitation de la SARL CEDACOM à  
réaliser des certificats de conformité  
mentionnées à l'article R752-44 et suivant du  
code de commerce





**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Service de coordination  
des politiques publiques  
Secrétariat de la CDAC  
pref-cdac26@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU **14 DEC. 2022**

PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ  
MENTIONNÉS À L'ARTICLE R752-44 ET SUIVANT DU CODE DE COMMERCE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R752-44-2 à R752-44-7 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation déclarée complète le 30 novembre 2022, déposée par la SARL CEDACOM, domiciliée 105 Boulevard Eurvin, Bât E, à BOULOGNE-sur-MER (62200) pour réaliser les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le territoire du département de la Drôme ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

- M. Patrick DELPORTE
- Mme Marine CALON-CARPENTIER
- M. Nicolas LEDEZ
- M. Matthieu MAGNIER

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

de la SARL CEDACOM, domiciliée 105 Boulevard Eurvin, Bât E, à BOULOGNE-sur-MER (62200), sont habilités à réaliser les certificats de conformité mentionnés à l'article R752-44 et suivant du code de commerce.

**Article 2 :** L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Drôme et porte le n° 26-2021-18.

**Article 3 :** La demande de renouvellement de l'habilitation est déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

**Article 4 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois à Mme la Préfète de la Drôme.

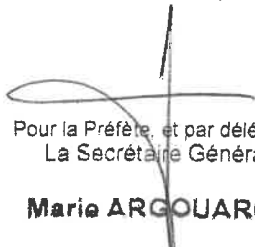
**Article 5 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions de l'article R. 752-44-2 du code de commerce
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 6 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée à Mme la directrice départementale des territoires.

Fait à Valence, le 14 DEC. 2022

La Préfète,



Pour la Préfète, et par délégation  
La Secrétaire Générale  
**Marie ARGOUARC'H**

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, soit par courrier postal (2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).*

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-14-00003

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 17  
12 2019 n° 26-2019-12-17-006 relatif à l'  
habilitation à réaliser des analyses d'impact pour  
le Cabinet NOMINIS



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Service de coordination  
des politiques publiques  
Secrétariat de la CDAC  
pref-cdac26@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU **14 DEC. 2022**

PORTANT MODIFICATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU  
17 DÉCEMBRE 2019 N°26-2019-12-17-006 RELATIF A L'HABILITATION POUR EFFECTUER  
DES ANALYSES D'IMPACT MENTIONNÉE AU III DE L'ARTICLE L.752-6 DU CODE DE  
COMMERCE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 n° 26-2019-12-17-006 portant habilitation pour le cabinet NOMINIS à effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** la déclaration de changement d'adresse du siège social adressée par le Cabinet NOMINIS le 30 novembre 2022 ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 n° 26-2019-12-17-006 portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce est modifié comme suit :

- le siège social de la société NOMINIS est déplacé du 1 au 2 rue Louis de Broglie à VANNES (56 000).

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2:** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Valence, le **14 DEC. 2022**

La Préfète,



Pour la Préfète, et par délégation  
La Secrétaire Générale

**Marie ARGOUARC'H**

### Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, soit par courrier postal (2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).*

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-14-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 23  
01 2020 n° 2020-01-23-007 relatif à l'habilitation  
pour effectuer des certificats de conformité  
mentionnés à l'article R752-44 et suivants du  
code de commerce



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Service de coordination  
des politiques publiques  
Secrétariat de la CDAC  
pref-cdac26@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU **14 DEC. 2022**  
PORTANT MODIFICATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU  
23 JANVIER 2020 N°26-2020-01-23-007 RELATIF A L'HABILITATION POUR EFFECTUER  
DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ MENTIONNÉS À L'ARTICLE R752-44 et SUIVANTS  
DU CODE DE COMMERCE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles R752-44-2 à R752-44-7 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 n° 26-2020-01-23-007 portant habilitation pour le cabinet NOMINIS à effectuer des certificats de conformité mentionnés à l'article R752-44 et suivants du code de commerce ;
- VU** la déclaration de changement d'adresse du siège social envoyée par le Cabinet NOMINIS le 30 novembre 2022 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

**ARRÊTE**

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 n° 26-2020-01-23-007 portant habilitation pour le cabinet NOMINIS à effectuer des certificats de conformité mentionnés à l'article R752-44 et suivants du code de commerce est modifié comme suit :

- le siège social de la société NOMINIS est déplacé du 1 au 2 rue Louis de Broglie à VANNES (56 000).

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2:** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée à Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Valence, le **14 DEC. 2022**

La Préfète,



Pour la Préfète, et par délégation  
La Secrétaire Générale  
**Marie ARGOUARC'H**

### **Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, soit par courrier postal (2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).*



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-08-00005

habilitation funéraire D Bouillanne par Funecap  
Sud est



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Die**  
pref-funeraire@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU  
PORTANT CREATION D'UNE HABILITATION FUNERAIRE**

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-06-00001 du 06/09/20222 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE, Sous-Préfète de Die

**VU** l'arrêté d'habilitation funéraire n° 26-2022-08-08-0004 du 08/08/2022 de l'établissement dénommé "Isabelle Didier Bouillanne Pompes Funèbres" situé 73 avenue Sadi Carnot à Die (26), suite à son rachat par la Société FUNECAP SUD EST, sise rue du Souvenir Français à Cuers (83) ;

**VU** la demande d'habilitation funéraire en date du 21/11/2022 de la société FUNECAP SUD EST, nous signalant le changement de numéro siret et d'appellation de la SARL "Isabelle Bouillanne Pompes Funèbres" en Etablissement "Pompes Funèbres Bouillanne" ;

**SUR** la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'Etablissement de la Société FUNECAP SUD EST dénommé "Pompes Funèbres Bouillanne" situé 73 avenue Sadi Carnot 26150 Die, représenté par Monsieur Yann GUILLOUET, Directeur exécutif adjoint FUNECAP SUD EST, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière
- 2- Organisation des obsèques

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : sp-die@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

3- Soins de conservation (en sous-traitance avec l'entreprise Lola Goreaud, Thanatopraxie n° 22-26-0143)

4- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

6- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

7- Fourniture des corbillards et voitures de deuil

8- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation est le **22-26-0148**

**ARTICLE 3** – La durée de la présente habilitation est de 5 ans soit **jusqu'au 08/12/2027**

**ARTICLE 4** – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

**ARTICLE 5** – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 08/12/2022

La Sous-Préfète de Die,



Corinne QUEBRE

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-08-00006

radiation PF Bouillanne suite rachat



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Die**  
pref-funeraire@drome.gouv.fr

Arrêté n°  
portant radiation d'une habilitation funéraire

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté n° 26-2022-09-06-0001 du 06/09/2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°26-2022-08-08-004 du 08/08/2022, habilitant pour des opérations funéraires, la SARL "Isabelle Didier Bouillanne Pompes Funèbres", située 73 avenue Sadi Carnot 26150 Die et nommant M Yann Gillouet, Responsable de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le rachat de la SARL "Didier Bouillanne Pompes Funèbres" par la SAS Funecap Sud Est, et son changement du numéro siret, confirmé par le KBIS du 27/10/2022 ;

SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – L'habilitation pour des activités funéraires délivrée à la SARL "Isabelle Didier Bouillanne Pompes Funèbres", située 73 avenue Sadi Carnot 26150 Die, enregistrée **sous le numéro 19-26-0033**, est retirée .

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : sp-die@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 3 :** La Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Die, le 09/12/2022  
la Sous-Préfète de Die



Corinne QUEBRE

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : [sp-die@drome.gouv.fr](mailto:sp-die@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-12-15-00002

Arrêté préfectoral établissant la liste des journaux ainsi que les services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales dans le Département de la Drôme pour l'année 2023



Arrêté Préfectoral N° 26-2022-12- en date du 15 décembre 2022  
Établissant la liste des journaux ainsi que les services de presse en ligne susceptibles de publier les  
annonces judiciaires et légales dans le département de la Drôme pour l'année 2023

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en  
dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation  
des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-  
897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant  
sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et  
légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de  
publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-12-06-00003 du 6 décembre 2021 portant délégation de  
signature à Monsieur Philippe NUCHO Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

Considérant la transmission par les journaux candidats des documents et justificatifs  
indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;

Considérant la transmission par les services de presse en ligne des documents et justificatifs pour  
leur inscription sur la liste départementale

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955,  
modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et ses textes d'application ;

Considérant que les services presse en ligne remplissent les conditions exigées par la loi du 4  
janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et ses textes  
d'applications ;

## **A R R E T E**

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour  
l'année 2023, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :



**QUOTIDIEN :**

**LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ**

650, route de Valence  
38113 VEUREY VOROIZE CEDEX

**HEBDOMADAIRES :**

**LA TRIBUNE**

33, avenue du Général de Gaulle  
26200 MONTELIMAR

**PEUPLE LIBRE**

18 bis rue Lalande- CS20088  
01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

**L'IMPARTIAL DE LA DRÔME**

45 place Jean Jaurès  
26102 ROMANS CEDEX

**L'ECHO DROME-ARDECHE**

3, cité Chabert - B.P. 426  
26004 VALENCE CEDEX

**JOURNAL DU DIOIS ET DE LA DRÔME**

3 rue de la Citadelle  
26150 DIE

**LE CRESTOIS JOURNAL DE LA VALLEE**

52, rue Sadi Carnot - B.P. 217  
26401 CREST CEDEX

**L'AGRICULTURE DRÔMOISE**

145, avenue Georges Brassens – CS30418  
26504 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

Article 2:

Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à mettre en ligne les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :

**LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ**

**[www.ledauphine.com](http://www.ledauphine.com)**

650, route de Valence  
38913 VEUREY VOROIZE CEDEX

**L'IMPARTIAL DE LA DRÔME**

**[www.limpartial.fr](http://www.limpartial.fr)**

3 cité Chabert  
26000 VALENCE

**L'AGRICULTURE DRÔMOISE**

**[www.adgricuture-dromoise.fr](http://www.adgricuture-dromoise.fr)**

145, avenue Georges Brassens – CS30418  
26504 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

**PUBLIHEBDOS**

**[www.actu.fr](http://www.actu.fr)**

261 rue de Châteaugiron  
35051 Rennes Cedex 9

### Article 3 :

Le tarif annuel et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont rappelés dans l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales pris conjointement par le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture.

### Article 4 :

La publication et la mise en ligne des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

### Article 5 :

Il est formellement interdit aux journaux et aux services de presse en ligne figurant sur la liste susvisée de consentir des ristournes ou des commissions de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, aux officiers publics ou ministériels, conseils juridiques ou fiscaux, mandataires agréés, gérants de sociétés, cabinets d'affaires ainsi qu'à leurs préposés.

### Article 6 :

L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

En vue d'assurer le contrôle de ces dispositions, les journaux désignés à l'article 1<sup>er</sup> seront tenus de déposer à la sous-préfecture de Nyons chaque semaine, un exemplaire de chaque numéro tiré.

Il est précisé que la parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative à laquelle il ne pourrait exceptionnellement être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

### Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, susvisée.

### Article 8 :

Les arrêtés préfectoraux n° 26-2021-12-15-0006 et n°26-2021-12-15-00007 du 15 décembre 2021 sont abrogés.

### Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ;

### Article 10 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et notifié aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.

Fait à Nyons, le 15 décembre 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons

SIGNE

Philippe NUCHO



84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

26-2022-09-22-00009

Arrêté n° 101-2022 du 22 septembre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Drôme



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes  
De sécurité sociale  
Antenne de Lyon

**ARRETE n° 101 - 2022 du 22 septembre 2022**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes  
handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 9-2022 du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2022 du 13 juillet 2022 ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 19 septembre 2022.

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme est modifiée comme suit :

En tant que représentants des travailleurs indépendants désignés par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) et sur demande de celle-ci :

- Le siège de Mme FOUCHEYRAND Céline, suppléante, est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

  
Geoffrey HERY

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et  
des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

  
Geoffrey HERY

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

26-2022-09-22-00010

Arrêté n° 102-2022 du 22 septembre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil départemental de la Drôme au sein du  
conseil d'administration de l'union de  
recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales Rhône-Alpes



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes  
De sécurité sociale  
Antenne de Lyon

**ARRETE n° 102 - 2022 du 22 septembre 2022**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Drôme  
au sein du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des  
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 25-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 19 septembre 2022.

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental de la Drôme au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- Le siège de Mme FOUCHÉYRAND Céline, titulaire, est déclaré vacant.



## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

26-2022-07-13-00021

Arrêté n° 75-2022 du 13 juillet 2022 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la Caisse d'Allocations  
Familiales de la Drôme

**ARRÊTÉ n° 75 - 2022 du 13 juillet 2022**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes  
handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 9-2022 du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 25 avril 2022,

Vu les propositions de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) en date du 17 mai 2022,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Mme PEREZ-FERRON Aurore est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Parmi les représentants des employeurs désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- M. DUPONT Rémy est nommé en tant que titulaire sur siège vacant,
- M. BLAISE Hervé est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Mme LAVOINE Marie est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Lyon, le 13 juillet 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie et  
des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER